

Règlement Tirage au sort du 04 septembre 2014 au 31 octobre 2014 12h (midi) :

Société Organisatrice :

La société Art et Carrelage, société à responsabilité limitée inscrite au registre du commerce de Saintes, dont le siège social se trouve 17 200 Saint Sulpice de Royan au 3 rue Saint Exupéry, organise du 01 Septembre 2014 au 30 Septembre 2014 à 12h (midi) un Jeu Tirage au sort diffusé sur le site internet : www.atlantique-web-carrelage.fr

Accès et période du jeu :

Le jeu tirage au sort sera accessible en se connectant au site internet : www.atlantique-web-carrelage.fr

Le jeu se déroulera du 04 Septembre 2014 au 31 Octobre 2014 à 12h (midi) date et heure française de connexion faisant foi, de manière continue.

Communication du Tirage au sort :

La communication sur le Grand jeu de la rentrée sera effectuée :

- Mailing envoyés à la BDD de la société organisatrice
- Mailing sur l'achat d'une BDD
- Plan média digital
- Site Web : www.atlantique-web-carrelage.fr

Conditions de participation :

Ce concours s'adresse :

- A toute personne résident en France métropolitaine

Participation :

La participation au tirage au sort implique une inscription, l'inscription se fait de manière continue sur le site internet de www.atlantique-web-carrelage.fr durant toute la période de jeu, l'heure de la réception de l'inscription sur le serveur informatique de données de la société organisatrice faisant foi.

Inscription au jeu :

Pour valider votre inscription, il vous suffit de vous inscrire sur le site internet : www.atlantique-web-carrelage.fr 04 Septembre 2014 au 31 Octobre 2014 à 12h (midi), date et heure française faisant foi.

- ✓ Premièrement vous devez vous connecter au site internet en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans le mailing, sur la page facebook ou en vous rendant directement sur le site internet : www.atlantique-web-carrelage.fr
- ✓ Sur la page du tirage au sort, le participant doit compléter les champs :
 - Le nom du participant au tirage au sort
 - Le prénom du participant au tirage au sort
 - L'adresse mail du participant au tirage au sort
 - Adresse postale
- ✓ Le participant doit ensuite valider son inscription en acceptant le contenu du règlement en cochant sur la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton : JE VALIDE
- ✓ L'inscription est validée si :
 - Tous les champs sont remplis
 - Le règlement a été accepté

Tout autre moyen de participation ne sera pas pris en compte. Le tirage au sort est limité à une participation par personne sur toute la durée du concours. S'il est constaté qu'un participant a participé plusieurs fois, la première participation sera validée et les autres annulées.

Il est formellement interdit à tous les participants de jouer plusieurs fois avec différentes adresses électroniques ainsi que l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a joué à partir de différentes adresses électroniques et/ou à partir d'adresse électronique d'un tiers la ou les inscriptions seront dès lors automatiquement annulées.

Le participant au tirage au sort s'engage à fournir les informations exactes de son identité. La validation du présent règlement de jeu l'engage à faire preuve de son identité. L'organisateur se réserve le droit de vérifier les informations fournies après validation du règlement et de l'inscription.

Toutes informations inexactes, fausses, incomplètes, contrefaites ou de manière contrevenante au présent règlement.

Pour participer il est important de détenir un accès à internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Conditions de sélection :

A la fin du jeu il sera organisé un grand tirage au sort pour désigner les six gagnants (6) parmi les participants ayant validés leur inscription avant la date de fin du jeu. C'est-à-dire le 31 octobre 2014 à 12h (midi). Une seule participation au tirage au sort par participant est autorisée pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera en effet validé et les suivants annulés.

Il ne sera attribué qu'un lot par participant pendant toute la période du jeu.

Respect du bon déroulement du jeu :

Tout participant s'interdit de mettre en place tout procédé nuisible au bon déroulement du jeu. Chaque participant a pour devoir de respecter le bon déroulement du jeu, conformément au règlement.

L'organisateur du tirage au sort se réserve le droit de disqualifier tout participant nuisant au bon fonctionnement du jeu, du site internet ou manquera aux obligations du présent règlement. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écarter ou d'annuler le jeu, en raison d'évènement indépendant de sa volonté. Si pour une raison quelconque le jeu ne pouvait pas se dérouler comme prévue, suite à un piratage informatique par exemple, qui mettrait en péril les informations des participants, le bon déroulement du jeu. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le jeu sans que les participants le tiennent pour responsable de ce désagrément.

Lots :

Les lots mis en jeu est le suivant :

- 1^{er} lot : 1 Wonderbox Famille
- 2^{ème} lot : Wonderbox famille
- 3^{ème} lot : 1 Malette Barbecue
- 4^{ème} lot : 1 Malette Barbecue
- 5^{ème} lot : 1 Malette Barbecue
- 6^{ème} lot : 1 Malette Barbecue

Mise en possession du lot :

Après désignation des gagnants, un mail leur sera envoyé afin d'avertir les gagnants de leur gain.

Le 1^{er} lot et le 2^{ème} lot sera à valider en ligne par le gagnant. Afin qu'il puisse profiter de son gain et choisir sa destination. La validation du gain, aura pour effet de réception du gain par le gagnant. Sans validation du gain dans les 5 semaines qui suivent la désignation du gagnant, le gain sera remis en jeu. L'organisateur n'étant pas tenu de faire des recherches complémentaires.

Ce lot offert est nominatif et ne peut être cessible à une tierce personne. Cette dotation ne peut répondre à la demande d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par un équivalent.

Du 3^{ème} au 6^{ème} lot, chaque dotation seront envoyées à l'adresse indiquées sur le formulaire d'inscription. Les dotations seront envoyées dans un délai de six (6) semaines après la fin du jeu.

L'organisateur du jeu concours, ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition du gain. Dans ce cas, la

responsabilité du transporteur devra être recherchée par le gagnant lui-même et sans recours contre l'organisateur.

Tout lot revenant à la société organisatrice pour quelques raisons que ce soit sera considéré comme abandonnée et ne sera remis en jeu par l'organisateur. L'organisateur n'étant pas tenu de faire des recherches complémentaires.

Communication sur l'identité du gagnant :

En acceptant le présent règlement, le participant autorise l'organisateur à utiliser son nom et prénom dans les messages de communication en rapport avec le jeu, tirage au sort et quel que soit le support de diffusion utilisé. En France métropolitaine, durant trois (3) mois à compter de la date de clôture du tirage au sort. Cette utilisation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de dotation ou toute autre contrepartie que le lot déjà gagné.

Les résultats vous seront communiqués le 1^{er} novembre 2014 par mail ainsi que sur les réseaux sociaux.

Réclamations :

En participant au jeu, tirage au sort et après avoir coché la case acceptation du présent règlement vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent règlement et sans possibilité de réclamation par la suite.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir à la société organisatrice par écrit. Il ne sera donc répondu à aucune demande sur l'interprétation du règlement par adresse électronique ou autre. De plus, aucune réponse ne sera donnée, si une demande d'interprétation est faite plus de 15 jours après la fin du jeu tirage au sort.

Informatique et libertés :

Pour participer au jeu tirage au sort, les participants doivent fournir des informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées par la société organisatrice. Au sein de laquelle les données seront traitées et automatisées. Cela conformément aux lois informatiques et libertés du 6 janvier 1978 et 6 août 2004.

Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données, de modification, rectification et de suppression. Afin d'exercer leur droit les participants peuvent écrire à HD Diffusion 27 rue de l'atlantique 44115 Basse-Goulaine.

Ces données seront utilisées par l'organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation du présent règlement par les participants.

Responsabilité :

L'organisateur du jeu concours engage sa responsabilité jusqu'à la délivrance de la dotation.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'éventuel dysfonctionnement lié au réseau internet ainsi que tout intrusion, tentative d'intrusion ou fraude pouvant entraîner une défaillance du système et remettant en question la sécurité et la gestion du jeu.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance du système internet, informatique ou encore de la qualité de l'équipement des internautes, pouvant avoir des répercussions sur le bon acheminement des informations nécessaires à sa validation de participation au jeu tirage au sort.

Ainsi la qualité de l'organisateur ne pourra être remise en question si les formulaires d'inscriptions ne sont pas enregistrés, sont incomplets ou impossibles à vérifier.

Dépôt du règlement :

Le règlement du jeu tirage au sort est disponible sur le site internet www.tlantique-web-carrelage.fr, et peut y être imprimé.

A titre gratuit, la société organisatrice peut se voir envoyer une copie écrite du règlement du jeu tirage au sort, cette demande devra être faite avant la date de clôture du jeu tirage au sort, le 31 octobre 12h (midi). Toute demande de copie écrite devra être adressée par courrier à : HD Diffusion 27 rue de l'atlantique 44115 Basse Goulaine. Timbre de la demande remboursé, conformément au tarif lent en vigueur. Cette demande devra être accompagnée du nom, prénom, adresse du participant ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.